

LISTE DES ACTIVITÉS OFFERTES | Parc national de Frontenac

En vertu de la Loi sur les parcs, le directeur dresse la liste des activités offertes. Par conséquent, les autres activités sont interdites. Pour plus de détails, consulter www.sepaq.com



RANDONNÉE PÉDESTRE

- **Mi-mai à mi-octobre** : Sentier de La Tourbière.
- **À l'année** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc et les routes du parc.



RANDONNÉE À VÉLO

- **Printemps, été, automne** : Toutes les pistes cyclables identifiés sur la carte du parc et les routes.



RANDONNÉE EN CANOT ET KAYAK

- **Mi-mai à mi-octobre** : Lac des Îles.
Embarcation légère propulsée manuellement ou à l'aide d'un moteur électrique ou au propane.
- **Mi-juin à mi-octobre** : Lac à la Barbue (sauf dans la zone de protection du pygargue identifiée sur le lac).
Embarcation légère propulsée manuellement.



NAVIGATION EN EMBARCATION MOTORISÉE ET LÉGÈRE

- **Mi-mai à fin octobre** : Grand lac Saint-François
Accostage et mise à l'eau : aux endroits identifiés sur la carte du parc.

Les équipements nautiques doivent être inspectés et nettoyés avant et après l'utilisation afin de prévenir la contamination des lacs par des espèces aquatiques envahissantes.



BAIGNADE

- **Été** : Plage surveillée du secteur St-Daniel, selon l'horaire de surveillance en vigueur.



PÊCHE

Selon les règles générales de pêche sportive au Québec applicables à la ZONE 4, incluant les exceptions en vigueur. Autorisation de pêche obligatoire, sauf pour le lac Thor et le Grand lac Saint-François.



ÉQUITATION

- **Mai à octobre** : Section du sentier Le massif signalisée à cette fin. Avec guide du ranch Winslow seulement.



CUEILLETTE

En tout temps

- La cueillette de petits fruits en zone d'ambiance seulement.
- Interdiction de sortir des sentiers et aires de marche.
- Pour consommation personnelle seulement.



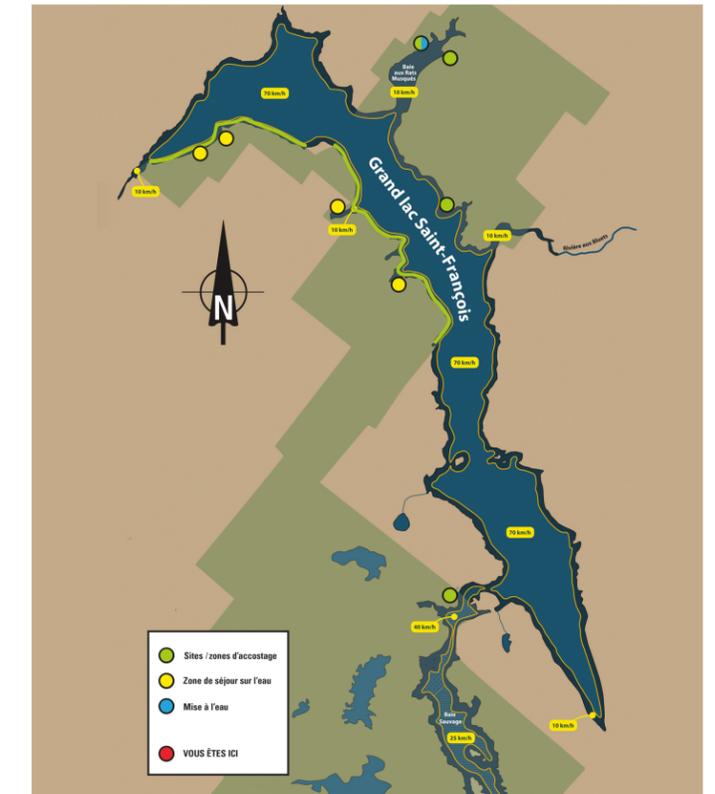
SKI NORDIQUE

- **Décembre à mars** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc (à l'exception des sentiers de la Tourbière) et les routes.



RANDONNÉE À RAQUETTES

- **Décembre à mars** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc (à l'exception des sentiers de la Tourbière) et les routes.



RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Afin de préserver le milieu naturel, il est interdit :

- d'introduire un animal, sauf un chien-guide en fonction ou un chien tenu en laisse en tout temps aux endroits signalisés à cette fin ;
- d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste, une plante, un champignon ou partie de ceux-ci ;
- de ramasser du bois mort ou vivant pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins ;
- de sortir des sentiers et des sites aménagés.



Drone

Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, la Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives. Dans le cas d'utilisation de drones à des fins non récréatives, une autorisation écrite du directeur est requise.



Éclairage nocturne

Les éclairages d'ambiance inappropriés, tels les guirlandes lumineuses, les éclairages inutiles lorsque les campeurs sont couchés et les projecteurs sont interdits. L'éclairage requis pour des raisons de sécurité est permis.

Circulation automobile

Autorisée sur les routes figurant à la carte du parc de 6 h à 22 h.

Entre 22 h et 6 h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc.



Nourrir les animaux



Sortir des sentiers



Véhicule hors-route



Motoneige



Chasse



Piégeage

Toute personne qui accède à un parc, qui y circule, qui y pratique une activité ou qui y séjourne doit être titulaire d'une autorisation d'accès et se conformer à la liste des activités offertes.

Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.

Dans certaines conditions, le directeur peut interdire temporairement la pratique d'une activité offerte.